

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Maire ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 ;

Considérant que la Ville de Pau mène une forte politique de développement du théâtre et a initié en 2022 un centre de recherche et de création théâtrale en lien avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental 64 ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement ci-dessous, pour les actions programmées au titre de l'année 2024, dans le cadre de la programmation du Centre de recherche et de création théâtrale (CRCT) de Pau, comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fonctionnement	171 000,00 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine	100 000,00 €
Programmation	76 515,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	20 000,00 €
Résidences	177 485,00 €	Conseil Départemental 64	20 000,00 €
		Ville de Pau	280 000,00 €
		Ressources propres	5 000,00 €
Total	425 000,00 €	Total	425 000,00 €

Article 2 : de solliciter les subventions auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 100 00 €, de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 20 000 € et du Conseil départemental 64 à hauteur de 20 000 €, ainsi que de signer toutes conventions financières et/ou documents afférents à ces aides.

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget principal 2024, chapitre 74, fonction 3163, articles 74718, 7422 et 7473.

Pau, le 26 janvier 2024

François BAYROU
Maire de Pau

